

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-07-13a-00891  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00891-011-001

Dénomination du projet : Avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan

**DAU - Date de mise à disposition : 23/03/2017**

Lieu des opérations : 30129 - Manduel

Bénéficiaire : Nîmes Métropole - LACHAUD Yvan

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne des espèces protégées : 1 insecte, 5 amphibiens, 6 reptiles dont le Lézard ocellé, 7 mammifères, 22 oiseaux, dont l'Outarde canepetière, les 2 espèces citées bénéficiant d'un plan national d'action (PNA).

Cet équipement est dans la logique et le prolongement de la gare TGV récemment créée et contribue à une pression d'aménagement urbain en milieu agricole qui stérilise les habitats naturels agricoles favorables à la faune sauvage.

La variante choisie est celle qui offre le plus de capacité d'urbanisation future au nord et au sud de la voie. C'est aussi celle qui présente le plus d'impact. C'est la variante 1 la moins pénalisante mais elle n'est pas retenue. Le projet gardé correspond à l'anticipation de la future ZAD de 159 hectares !

L'étude aurait dû présenter ces enjeux d'aménagement en anticipant l'urbanisation future et programmée car certaines mesures issues de la démarche Eviter-Réduire-Compenser du présent dossier se révéleront annihilées par les futurs aménagements urbains.

Les inventaires de l'étude sont de bonne qualité. De même que les habitats remarquables sont évités.

Les enjeux sont également bien cernés et les travaux n'affectent en réalité que 12,5 hectares par leurs effets directs (5,7 ha) et indirects pour les oiseaux de plaine notamment.

Les mesures de compensation sont insuffisantes pour les espèces de plaine car l'expérience des impacts d'infrastructures prouve qu'à 10 ans le morcellement des habitats devient insupportable pour des oiseaux qui demandent de la tranquillité comme l'outarde. Il faut donc envisager des lieux de report des populations résiduelles au sud des voies LGV.

Les remarques présentées par la DREAL sont cohérentes et leurs suggestions à reprendre tant dans l'analyse de la séquence E-R-C que dans les mesures compensatoires préconisées.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette nouvelle demande sous les conditions impératives suivantes :**

- s'assurer que les mesures préconisées par le CNPN pour le dossier de la gare de Nîmes-Manduel ont bien été toutes prises en considération ;
- s'efforcer de rechercher des espaces de compensation à proximité du site au sud de la ligne LGV pour permettre le report à terme de l'ensemble des populations d'outardes qui y demeurent sur une surface d'une dizaine d'hectares en acquisition (scénario 1), et de 20 à 25 hectares de conventionnement avec des agriculteurs en Costières nîmoises (scénario 2).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

DELEGATAIRE CNPN Faune/Flore : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 28 septembre 2017

Signature :

